



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 19 septembre 2017 à 19 h, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire : Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 : Madame Francine Labelle-Girard
Conseiller #2: Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3: Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4: Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5: Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6: Madame Nathalie Boissé

Directrice générale secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde
Directeur du service de l'urbanisme et émission des permis : Monsieur Oumar Dia

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 44 citoyens qui assistent à l'assemblée ordinaire du Conseil de ville.

ORDRE DU JOUR

MOT D'OUVERTURE;

BONS COUPS DES CITOYENS

❖ 85^e anniversaire de la Légion canadienne;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;** **Annexe 1.0**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ;**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017;
3. **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU ;**
 - 3.1. Directives de changement pour le projet de réfection des rues Grove, Elm, Pine et Lambert; **Annexe 3.1**
 - 3.2. Projet pour améliorer la sécurité routière – aide financière – amélioration des traverses piétonnières ; **Annexe 3.2**
 - 3.3. Entente d'entretien et de surveillance de la patinoire municipale – renouvellement de l'entente avec gestion 2000 ; **Annexe 3.3**
4. **URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS ;**
 - 4.1. Présentation du projet de règlement no.174-2017 sur l'encadrement des installations septiques avec désinfection U.V. ; **Annexe 4.1**
 - 4.2. Présentation du projet de règlement no.175-2017 modifiant le règlement no.37-2003 et ses amendements no 56-2005 et 61-2006 portant sur la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la Ville de Danville ; **Annexe 4.2**
 - 4.3. Demande de la CPTAQ – Domaine des loisirs Plourde Inc. – Hydro-Québec ; **Annexe 4.3**
 - 4.4. Demande de modification de zonage–Zone V2–M. Christian Perreault et Mme Émilie Delisle ; **Annexe 4.4**
5. **SERVICE INCENDIE ;**
 - 5.1. Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – volet 2 –

- amélioration du traineau de sauvetage – 50 000\$; **Annexe 5.1**
5.2. Besoins en formation pour les pompiers volontaires 2017-18; **Annexe 5.2**

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

6. DEMANDES DIVERSES

- 6.1. Corporation de l'étang Burbank – construction d'une hutte Amérindienne - Fête des oiseaux migrateurs; **Annexe 6.1**
6.2. Club Alléganish des Bois-Francis – autorisation de traverse saison 2017-2018 ; **Annexe 6.2**
6.3. M. Éric Couture – demande pour l'installation d'une pancarte de sensibilisation sur l'utilisation des freins moteur sur la rte 255 ; **Annexe 6.3**
6.4. Centraide – campagne de financement 2017 ; **Annexe 6.4**
6.5. Académie de Lutte estrienne – Demande de permis d'alcool – centre Mgr Thibault ; **Annexe 6.5**
6.6. Centre récréatif d'Asbestos – demande de contribution financière pour le prêt hypothécaire d'un montant de 10 000\$; **Annexe 6.6**
6.7. Carnaval des glaces – demande de financement 2017-2018 ; **Annexe 6.7**
6.8. Subvention à accorder à la Corporation de développement économique de Danville ; **Annexe 6.8**
6.9. Mme Karine Vallières – demande pour espaces de stationnement suite à la vente de l'immeuble de M. Réjean Roy ;

7. CORRESPONDANCE :

- 7.1. CPTAQ – Orientations préliminaires dans le dossier Sintra Inc.; **Annexe 7.1**
7.2. MRC des Sources – Fonds de développement du territoire – autorisation de projets ; **Annexe 7.2**
7.3. Novo SST – Classement dans les Mutuelles de performance Novo pour l'année 2018 ; **Annexe 7.3**
7.4. Conseil de la culture de l'Estrie – stratégie culturelle estrienne 2017-2022 ; **Annexe 7.4**

8. VARIA :

9. ÉVÈNEMENTS À VENIR :

- ❖ Assemblée publique : 2 octobre
- ❖ Période pour le dépôt des déclarations de candidature pour les prochaines élections : 22 sept. au 6 oct.
- ❖ Élection des candidats élus par proclamation : 6 octobre
- ❖ Fête des oiseaux migrateurs – Porte ouverte « Découverte de l'étang Burbank » : 7 au 9 octobre
- ❖ Rencontre avec Restech le 13 octobre 2017 à la salle du Conseil
- ❖ Vote par anticipation : 29 octobre de 12h à 20h
- ❖ Jour du scrutin : 5 novembre de 10h à 20h

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

MOT DE FERMETURE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS VERBAL

MOT D'OUVERTURE:

BONS COUPS DES CITOYENS

- ❖ Un certificat honorifique est remis à Me Serge Chagnon et à Mme Pierrette Fortier, représentants de la Légion royale canadienne de Danville, afin de souligner le 85^e anniversaire de l'organisme.

328-2017-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout considérant un point varia à la fin de la séance.

ADOPTÉ.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017:

Ce point est reporté à la séance du 2 octobre 2017.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

329-2017-Directives de changement pour le projet de réfection des rues Grove, Elm, Pine et Lambert:

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accepte les directives de changement suivantes relativement au projet de réfection des rues Grove, Elm, Pine et Lambert et qu'il soit procédé à leur paiement sur demande de Construction G.N.P. Inc. :

- DC-01 : Branchement de service au 68, rue Grove :	215,40\$
- DC-02 : Coussin et membrane RP-00 et RP-01 :	244,97\$
- DC-03 : Raccordement d'une conduite de 300 mm :	556,93\$
- DC-04 : Agrandissement du stationnement du Hall de Shipton :	2 516,48\$
- DC-11 : Tranchée distincte pour réaliser branchement de service :	2 017,95\$
- DC-13 : Déplacement boîte de service au 29, rue Pine :	214,17\$
- DC-14 : Branchement de service au 29, rue Elm :	774,34\$
- DC-16 : Démolition trottoir au 34, rue Elm :	199,76\$
- DC-17 : Branchement supplémentaire d'égout domestique :	788,45\$

TOTAL : 7 528,45\$

ADOPTÉ.

Projet pour améliorer la sécurité routière – aide financière – amélioration des traverses piétonnières :

M. Gilles Brousseau : M. Brousseau se questionne à savoir si la réglementation sera plus respectée si on installe des panneaux lumineux ? Il ne voit pas la pertinence du projet que la municipalité veut déposer. M. le maire, Michel Plourde, donne des explications supplémentaires quant à la pertinence du projet et sur les problématiques rencontrées en lien avec ce projet.

La décision quant à ce point est reportée à la séance du 2 octobre pour de plus amples discussions entre les élus avant une prise de décision finale.

330-2017-Entente d'entretien et de surveillance de la patinoire municipale – renouvellement de l'entente avec gestion 2000 pour la saison 2017-2018 :

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accepte l'offre de service de Gestion 2000 pour la surveillance et l'entretien de la patinoire extérieure de la Ville de Danville pour la saison

2017-2018, au montant de 17\$/heure, soit une augmentation de 1\$/heure par rapport à l'offre de service acceptée pour la saison 2016-2017

ADOPTÉ.

URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS :

Présentation du projet de règlement no.174-2017 sur l'encadrement des installations septiques avec désinfection U.V. :

M. Oumar Dia, urbaniste et directeur du service de l'émission des permis et de l'inspection de la Ville de Danville donne des explications sur le projet de règlement no. 174-2017. Des copies sont également disponibles pour les citoyens dans la salle.

Mme Ginette Pinard : demande quels sont les coûts pour la municipalité de la gestion de ce type de système ? M. Dia mentionne que pour certains citoyens, le seul moyen de se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c'est d'installer ce type de système. Somme toute, pour l'ensemble du territoire, on ne parle pas de nombreux cas où les citoyens installeront ce type de système, le tout considérant les coûts d'installations ainsi que les coûts d'entretien récurrents. Pour ce qui est des coûts pour la municipalité, ceux-ci sont minimes puisque c'est le citoyen qui aura la responsabilité de conserver un contrat valide pour l'entretien de son système et le fournisseur de service aura l'obligation de verser la preuve de cet entretien au bureau municipal. La municipalité interviendra uniquement si un propriétaire est récalcitrant à renouveler son contrat d'entretien et à ce moment, la Ville facturera le citoyen directement sur son compte de taxes pour les frais engagés afin de faire inspecter et entretenir son système.

M. Claude Lessard : Il désire savoir quand il pourra obtenir son permis pour effectuer les travaux de construction de ses installations septiques. M. Oumar Dia répond à M. Lessard que son permis pourra être émis après la séance du 2 octobre prochain puisque c'est à ce moment que le règlement no. 174-2017 sera adopté dans sa forme finale.

La conjointe de M. Claude Lessard demande si la réglementation est différente puisqu'ils sont seulement 2 à la maison. Est-ce qu'ils doivent avoir des installations septiques comme une famille alors qu'ils sont uniquement 2 ? M. Oumar Dia lui explique que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* se base sur la quantité de chambres à coucher dans un immeuble pour établir les normes de construction à respecter. Aujourd'hui, seulement 2 personnes peuvent habiter dans un immeuble, mais si celui-ci comporte 4 chambres à coucher, il y a une possibilité pour que beaucoup plus de gens y vivent et par conséquent, les installations septiques doivent correspondre à cette possibilité.

Présentation du projet de règlement no.175-2017 modifiant le règlement no.37-2003 et ses amendements no 56-2005 et 61-2006 portant sur la circulation des véhicules hors routes sur le territoire de la Ville de Danville ; - résolution 59-2015 (circulation sur la rue du Carmel)

M. Oumar Dia, urbaniste et directeur du service de l'émission des permis et de l'inspection de la Ville de Danville donne des explications sur le projet de règlement no. 175-2017. Des copies sont également disponibles pour les citoyens dans la salle.

Les modifications réglementaires proposées prévoient essentiellement l'ajout de la circulation de VTT sur la rue du Carmel, qui était déjà autorisée depuis février 2015 par la résolution no. 59-2015, la circulation sur la rue Daniel-Johnson entre la rue dépôt et le Carré, la circulation sur la rue Water, ainsi que la circulation sur la rue du Dépôt.

331-2017- CPTAQ – Demande d'autorisation afin de construire une ligne électrique en zone agricole afin d'alimenter en électricité des lots voués à la villégiature situés dans la municipalité de Tingwick ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, désire construire une dérivation de ligne afin d'alimenter en électricité des lots voués à la villégiature enclavés dans la municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE cette dérivation doit traverser un lot en territoire agricole protégé dans la municipalité de Danville, lequel est présentement exploité comme sablière par la compagnie Sintra Inc.;

ATTENDU QUE la réalisation du projet implique l'ajout de huit (8) poteaux et de neuf (9) haubans qui seront implantés le long du chemin privé traversant le lot et permettant l'accès aux lots privés d'électricité;

ATTENDU QUE le lot visé par les travaux est le lot 4 077 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et que la demande porte sur une superficie de 51,3920 hectares qui est déjà utilisée à d'autres fins que l'agriculture, à savoir l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE conformément à l'article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec, toute disposition d'une loi ou d'un règlement prescrivant l'obligation de fournir un avis ou un certificat de conformité à la réglementation municipale au soutien d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ne s'applique par à Hydro-Québec, pourvu que chaque municipalité concernée soit avisée dans les 45 jours de la demande afin qu'elle puisse fournir ses commentaires à la Société;

ATTENDU QUE la Ville de Danville a bien reçu la demande d'autorisation qu'Hydro-Québec entend déposer en lien avec le projet de déviation de ligne électrique destiné à alimenter les propriétés situées dans le « Domaine des loisirs Plourde » situé dans la municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE la Ville de Danville est en accord avec ce projet et qu'il ne saurait en résulter un impact négatif pour l'agriculture dans le secteur, le lot de Sintra Inc. bénéficiant déjà d'une autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière et le tracé proposé par Hydro-Québec constituant celui de moindre impact pour le sol, mais aussi pour les activités effectuées sur le lot, le chemin privé existant choisi pour l'implantation du réseau étant le seul qui traverse le lot et le seul menant aux lots devant être alimentés en électricité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que :

- la ville de Danville donne son appui au projet présenté par Hydro-Québec afin d'alimenter en électricité les résidences du « Domaine des loisirs Plourde Inc. » situé dans la municipalité de Tingwick et qu'elle recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de faire droit à la demande d'Hydro-Québec afin de prolonger son réseau d'alimentation sur le lot 4 077 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond;

ADOPTÉ.

332-2017-Demande de modification de zonage–Zone V2–M. Christian Perreault et Mme Émilie Delisle ;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2017, M. Christian Perreault et Mme Émilie Delisle ont déposé à la Ville de Danville une demande de modification du *Règlement de zonage no. 146-2015* portant sur une demande d'ajout de l'usage « Culture avec élevage léger » en zone de villégiature (V2) ;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande fait suite à plusieurs années de discussions entre la municipalité et les demandeurs quant à la validité de la réglementation de la municipalité dans la zone V2 ainsi qu'à plusieurs plaintes reçues par la municipalité des résidents de la zone demandant à la Ville de Danville de faire appliquer sa réglementation interdisant l'élevage dans la zone ;

ATTENDU QU'à l'été 2016, la Ville de Danville avait approché les demandeurs afin de discuter d'une modification de zonage dans la zone V2 afin d'autoriser les fermettes, avec un nombre restreint d'unités animales autorisées ;

ATTENDU QUE la municipalité a proposé d'organiser une rencontre entre les résidents du secteur et les demandeurs afin que ces derniers expliquent leur projet de ferme et valider si les résidents du secteur étaient en accord avec ce projet avant d'entreprendre un processus de modification réglementaire ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont refusé d'entreprendre cette démarche avec la Ville de Danville, ces derniers prétendant que la réglementation de la Ville de Danville interdisant l'élevage dans la zone V2 était invalide et qu'ils pouvaient garder leurs chevaux dans la zone et posséder le nombre d'unités animales qu'ils désirent, le tout considérant qu'ils se trouvent en zone agricole ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville a continué de recevoir des plaintes de résidents du secteur quant à la présence des chevaux dans la zone V2 ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville a émis, les 22 août 2016 et le 22 décembre 2016, des constats d'infraction en lien avec la garde de chevaux sur la propriété des demandeurs située dans la zone V2 alors que l'article 5.2 du *Règlement de zonage no. 146-2015* de la Ville de Danville l'interdit l'élevage dans la zone ;

ATTENDU QUE le 13 juin 2017, l'honorable Pierre G. Geoffroy, juge de la Cour municipale d'Asbestos a rendu un jugement dans lequel il conclut :

« [78] Les droits acquis ne sont certainement pas acquis parce que le défendeur a gardé chez lui les chevaux attachés à un arbre pendant une fin de semaine.

[79] Le Tribunal conclut que le fait de garder des chevaux dans la zone V2 constitue de l'élevage et n'est pas permis. Le défendeur ne bénéficie pas de droits acquis et le règlement n'est pas ambigu.

[80] Pour l'ensemble de ces raisons et considérant que la preuve effectuée et l'interprétation du règlement, la poursuite s'est déchargée de son fardeau et les prétentions du défendeur ne sont pas retenues.

POUR CES MOTIFS, le défendeur est déclaré coupable des infractions telles que portées en date du 22 août et du 22 décembre 2016 »

ATTENDU QUE ce jugement n'a pas été porté en appel par les demandeurs ;

ATTENDU QUE le 24 août 2017, la Ville de Danville a transmis aux demandeurs par la voie de ses procureurs, une lettre leur demandant de retirer leurs chevaux de la zone V2;

ATTENDU QUE les demandeurs ne se sont pas exécutés depuis l'envoi de cette lettre ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville a mandaté ses procureurs afin d'obtenir une ordonnance de la Cour afin de faire retirer les chevaux de la zone V2 et que ce dossier est toujours pendant devant les tribunaux ;

ATTENDU QUE des élections municipales auront lieu le 5 novembre prochain et que la dernière séance du conseil aura lieu le 2 octobre prochain ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville poursuit ses démarches devant les tribunaux afin de faire respecter la réglementation en vigueur dans la zone V2 ;
- La Ville de Danville reporte l'analyse de la demande de modification du règlement 146-2015 déposée par les demandeurs, le tout considérant que les élections municipales auront lieu le 5 novembre prochain et qu'un prochain Conseil pourrait avoir une opinion différente concernant l'analyse et le traitement de la demande présentée par les demandeurs ;

ADOPTÉ.

SERVICE INCENDIE :

333-2017-Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – volet 2 – amélioration du traineau de sauvetage – 50 000\$:

ATTENDU QUE dans le cadre du discours sur le budget 2017, le ministre des Finances annonçait la mise en place d'un programme d'aide financière au bénéfice des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'achat de matériel destiné aux interventions d'urgence hors route ainsi que pour les démarches de rédaction et de mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), tel que le recensement de besoins de même que l'organisation d'exercices ;

ATTENDU QUE conséquemment à cette annonce, un programme d'aide financière destinée aux MRC, aux villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et à l'Administration régionale Kativik,

engagé dans le processus d'organisation des services d'urgence en milieu isolé a été élaboré par la Direction du rétablissement du ministre de la Sécurité publique (MSP) et annoncé par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coïteux, le 31 août 2017 ;

ATTENDU QUE les organisations mentionnées précédemment qui ont signé un PLIU ou qui s'engagent à le faire par résolution sont admissibles au programme qui se décline en trois volets ;

ATTENDU QUE le volet 1 accorde un montant forfaitaire de 5 000\$ aux organisations admissibles afin de soutenir et accélérer leurs démarches d'inventaire, de négociation et de rédaction d'un PLIU identifiant les risques présents sur le territoire, les ressources disponibles et précisant les rôles et responsabilités des intervenants locaux. Le PLIU devra être établi conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier préparé par l'Organisation de la sécurité civile du Québec à l'intention de tous les intervenants participant aux interventions d'urgence hors route et gestionnaires de territoire ;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme prévoit une aide aux organisations admissibles permettant de rembourser une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement nécessaires pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire dans les endroits non accessibles par le réseau routier. Ce volet permet une aide minimale à toutes les organisations en leur proposant un montant de base de 25 000\$ chacune, afin de couvrir leurs besoins essentiels. Toutefois, ce volet pourrait accorder un financement additionnel, d'un montant maximal de 75 000\$, pour l'achat d'équipement, selon le budget disponible, aux organisations démontrant des besoins plus grands ;

ATTENDU QUE le volet 3 encourage les projets visant à prévenir les incidents nécessitant une intervention d'urgence hors du réseau routier et à valider, dans le cadre d'exercices, que les PLIU soutiennent efficacement les équipes d'intervention. Ce volet vise également à accroître la conscientisation des adeptes d'activités dans des endroits non accessibles par les routes à l'égard des risques qu'ils courent et à les sensibiliser à l'importance de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur propre sécurité en milieu isolé. Une aide maximale de 100 000\$ pourrait être accordée dans ce volet, selon le budget disponible et la pertinence des projets soumis ;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière est en vigueur du 11 juillet 2017 au 31 mars 2018 et que les organisations ont jusqu'au 31 octobre 2017 pour déposer une demande d'aide financière et jusqu'au 15 février 2018 pour fournir les pièces justificatives ;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie de Danville, M. Alain Roy, aimerait déposer un projet afin d'acquérir le matériel suivant afin de bonifier le traineau de sauvetage hors route que le service incendie de Danville a déjà :

- Snowbalance traineau sauvage : 7 431,27\$
- Remorque de 20 pieds avec deux essieux de 3 500 lbs : 12 235,00\$
- Système de communication Kenwood pour la motoneige : 1 225,00\$
- Équipements divers : câbles, harnais, poulies, mousquetons, etc : 3 800,00\$
- Système de géolocalisation GPS de Kenwood : 11 815,00\$
- Motoneige Sckandic WR 900 2017 : 14 489,00\$

ATTENDU QUE ce projet totalise la somme de 51 085,27\$;

ATTENDU QUE certains endroits sur le territoire de la Ville de Danville sont difficiles d'accès, notamment au niveau des anciennes haldes de résidus miniers, et que certaines zones rendent les communications radio difficiles;

ATTENDU QUE des pistes de motoneiges et de VTT traversent également le territoire et que ces activités peuvent entraîner des opérations de sauvetage hors route;

ATTENDU QUE les équipements possédés par la Ville de Danville ne sont actuellement pas suffisants pour faire face à l'ensemble des situations où du sauvetage hors route pourrait être requis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité d'appuyer le directeur du service incendie, M. Alain Roy, dans le dépôt d'un projet pour l'amélioration du traineau de sauvetage de la ville de Danville dans le *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* et de demander à la MRC des Sources de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'acquérir les

équipements requis dans le cadre d'un plan régional de sauvetage hors route pour l'ensemble de la MRC des Sources.

ADOPTÉ.

334-2017-Besoins en formation pour les pompiers volontaires 2017-2018 :

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU QUE la ville de Danville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la ville de Danville prévoit la formation de 1 Pompier I, 3 formations en autosauvetage, 3 formations en gestion de matières dangereuses lors d'opération et 2 formations d'opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité de présenter une demande d'Aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources

ADOPTÉ.

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

Monsieur Alain Caron : il demande des explications sur l'article 4 du règlement sur la circulation des VTT. Il se demande si la définition de VTT prévu à cet article inclut les véhicules « side-by-side ». Il est d'avis que cette définition pourrait être bonifiée afin d'inclure ce type de véhicule. La directrice générale, madame Caroline Lalonde, propose que la définition des véhicules hors route prévue au Règlement sur les véhicules hors route soit incluse dans le règlement de la municipalité.

Monsieur Gilles Brousseau : M. Brousseau veut savoir si les motoneiges font partie du règlement sur les VTT ? Oui, il est question de motoneige actuellement dans le règlement présenté, mais il est de l'intention du Conseil de les exclure des voies de circulations désignées dans le projet de règlement no. 175-2017. M. Brousseau est d'avis que les utilisateurs de VTT pourraient utiliser une remorque pour rejoindre les sentiers. Il est également d'avis que le règlement n'est pas utile puisque les utilisateurs circulent déjà sur les routes désignées au règlement pour aller chercher de l'essence et rejoindre les sentiers.

Monsieur Simon Tessier : auparavant, se rendre jusqu'au Sonic, c'était illégal. Il y avait toujours la possibilité de croiser les policiers et de se faire arrêter. Face à cette situation, on a deux styles de conducteurs : celui qui décide d'y aller le plus lentement possible et de respecter la réglementation ou encore celui qui choisit de rouler le plus rapidement possible afin d'éviter de se faire voir par les policiers. Les objectifs recherchés en adoptant ce règlement, c'est d'éviter que les conducteurs fassent du bruit, dépassent les limites de vitesse et adoptent une conduite téméraire dans le but d'éviter de rencontrer un policier.

Monsieur Michel Plourde, maire : Des explications supplémentaires sont données en lien avec les discussions qui ont eu lieu lors de la consultation publique du mois d'avril 2017. M. le maire indique que M. Francis Poisson-Rioux de la Sûreté du Québec était d'avis, lors de cette rencontre, que la municipalité devrait privilégier dans son règlement les rues connectiques où il y a déjà un certain volume de circulation. C'est aussi le chemin le plus court pour se rendre à la destination finale.

Monsieur Alain Perreault – Président du club de VTT – Dans le club de VTT, il y a des personnes responsables afin d'émettre des infractions (agent de sentier) aux utilisateurs. Cela permet de mieux contrôler les utilisateurs. Tous les ans, il y a de 8 à 10 agents de sentiers qui donnent des constats d'infractions aux utilisateurs qui ne respectent pas les règles en place. En ayant une réglementation en place, cela facilite le travail des agents de sentiers.

Monsieur Gilles Brousseau : Il veut savoir si les VTT pourront circuler sur toute la rue Daniel-Johnson ? Le maire répond que oui, entre le Carré et la rue Dépôt. M. Brousseau n'apprécie pas le fait que les gens qui habitent déjà en bordure de rues à forte circulation doivent supporter un inconfort supplémentaire en voyant circuler des VTT.

Mme Ginette Pinard : Mme Pinard a une interrogation au niveau du bruit. Elle veut savoir si les VTT seront autorisés à circuler en tout temps ou bien s'il y aura des heures de circulation prévues au règlement. M. Oumar Dia, urbaniste de la municipalité, mentionne que le règlement actuel ne prévoit pas d'heures de circulation, mais que cela pourrait être ajouté afin de s'harmoniser avec le règlement du Club de VTT et les heures d'ouverture des circuits de VTT dans la région.

Monsieur Mario Lambert : M. Lambert informe les gens présents qu'un tel règlement a déjà été adopté à Asbestos et que les VTT circulent sur les routes où il y a déjà de la circulation lourde et qu'ainsi, les inconforts sont moindres que si les autorisations de circuler étaient données pour des rues situées dans des quartiers résidentiels, là où il y a peu de circulation.

Madame Francine Labelle-Girard : Mme Labelle-Girard demande à M. Alain Perreault du Club de VTT combien d'agents sont prévus pour le territoire de Danville au niveau de la surveillance des sentiers. M. Perreault répond qu'actuellement, il y a 8 personnes à Asbestos et que du recrutement s'effectue sur le territoire de Danville.

Mme Francine Geoffroy : Elle sympathise avec M. Brousseau au niveau du bruit et du dérangement qu'il pourrait subir si les VTT commencent à circuler dans les rues de Danville. Elle demande également à ce que les motoneiges soient exclues du règlement puisqu'actuellement elles sont incluses dans le règlement à l'article 3. M. le maire indique que les corrections seront effectuées afin d'exclure de l'application du règlement les motoneiges. Mme Geoffroy mentionne également que la vitesse prescrite par le règlement est de 50 km/h. Est-ce que ça ne serait pas mieux de permettre une circulation à 30 km/h ?

Mme Deschesne : Elle voit beaucoup de VTT dans les « pits » de sable et elle ne désire pas voir ce type de véhicules sur les routes de la municipalité. Elle est inquiète de voir ces véhicules circuler sur la rue Crown.

Monsieur Érick Dupuis : M. Dupuis habite sur le chemin Marchand depuis plus de 15 ans et il constate des problèmes de circulation de VTT dans le « pit » derrière chez lui depuis de nombreuses années. Dans les premières années, c'était très désagréable et invivable, mais avec ses nombreuses interventions, ça s'est calmé au fil du temps. M. Dupuis désire que la circulation des VTT soit réglementée et mieux encadrée afin que le Club de VTT puisse intervenir auprès des usagers. Les « tannants », ce ne sont pas ceux qui ont des vignettes, mais plutôt ceux sans vignette. Il désire que le club de VTT ait un peu plus d'emprise pour intervenir auprès des utilisateurs qui ne sont pas membres du club de VTT. Au niveau des « pits » de sable sur le territoire, il propose que la municipalité approche les propriétaires de sablières afin que ceux-ci puissent faire comme la carrière de Bissonnette et creuser une tranchée au milieu du « pit », ce qui empêche des VTT et motocross de circuler comme ils veulent. C'est une intervention facile qui règle beaucoup de problèmes.

M. Gilles Brousseau : Il est aussi d'avis que c'est le petit « tannant » qui le dérange. Il apprécie les utilisateurs qui respectent les règles, mais trouve dérangent ceux qui ne les respectent pas. Il partage l'opinion de M. Dupuis sur l'encadrement à effectuer auprès de ces utilisateurs. Par contre, au niveau de la limite de vitesse, il n'est pas en accord avec une limitation à 30 km/h parce que cette limitation va ralentir le trafic automobile et rendra impatients les automobilistes.

M. Perreault du Club de VTT : Il est d'avis qu'une limite à 50 km/h est une bonne vitesse. C'est la vitesse qui est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville d'Asbestos et c'est bien respecté.

Madame Sylvie Roberge : Elle indique qu'elle paye sa vignette de 4 roues chaque année et qu'elle circule beaucoup tous les ans. Elle est d'avis qu'effectivement, seule une petite minorité pose problème sur les sentiers.

Mme Julie Demers : Avec l'adoption d'un règlement permettant la circulation des VTT dans certaines rues du territoire de Danville, cela peut permettre d'ouvrir Danville au niveau touristique pour faire entrer les utilisateurs dans le village et les faire entrer et dépenser chez nous. Elle est d'avis que de plus en plus de villages au Québec autorisent les VTT à circuler dans les rues municipales afin de favoriser la visite de la municipalité. Pourquoi ne pas faire la même chose ici ?

Monsieur Alain Perreault : Il est d'avis que les « tannants » il n'y en a pas des tonnes. On peut souvent les identifier. Il y a de 4 à 5 « tannants » dans la région qui font mauvaise réputation à tous les autres utilisateurs de VTT. Il y a aussi le phénomène du « chasseur », où un jeune est envoyé sur un territoire et il s'énerve afin de voir si un patrouilleur viendra l'arrêter. Si c'est le cas, le mot se passe et les jeunes cherchent un autre endroit pour s'énerver, mais si ce n'est pas le cas, le mot se passe aussi que le territoire est libre pour ce type de clientèle.

Madame Marie Bélanger : Elle demande ce qu'on fait finalement avec les « tannants » ? Est-ce qu'il faut appeler la Sûreté du Québec et si oui, à quel numéro ? Monsieur le maire, Michel Plourde, est d'avis que la municipalité pourrait mettre les numéros de téléphone sur son site web afin qu'ils soient facilement accessibles pour la population.

Monsieur Michel Plourde, maire : il informe les citoyens présents dans la salle que le règlement présenté ce soir est issu d'une consultation qu'il a tenue au printemps dernier, ainsi que de rencontres supplémentaires avec un comité ad hoc, créé spécialement pour étudié la question et composé des membres suivants : Madame Julie Demers, Monsieur Gilles Labbé, Madame Nathalie Boissé, Monsieur Simon Tessier, Monsieur Paul Hamel, Monsieur Roch Hamel, directeur des travaux publics et Monsieur Francis Poisson-Rioux, de la Sûreté du Québec.

Monsieur Germain Ducharme : Il est heureux de voir que la municipalité effectue beaucoup de travaux en lien avec les infrastructures. Suite à la visite de COPERNIC dans son secteur et des inspections d'installations septiques, il se demande si la municipalité a le projet de prolonger les services d'égout et d'aqueduc dans ce secteur considérant que les installations septiques sont non conformes et que les terrains des citoyens sont trop petits pour respecter les normes actuellement en vigueur. Il est également d'avis que le prolongement des services dans ce secteur serait un petit plus pour encourager les gens à construire leur maison dans le secteur et qu'il y a de l'espace pour construire entre 10 et 15 maisons. M. Ducharme demande également si la municipalité a vérifié si le programme PRIMEAU pourrait permettre à la municipalité d'obtenir une subvention afin de prolonger les services dans le secteur. Il informe le conseil que 8 à 9 maisons dans le secteur sont problématiques et qu'il faudra que la municipalité se penche sur cette problématique afin d'aider les résidents à se conformer. Monsieur le maire, Michel Plourde, indique être courant de la problématique et qu'il faudra effectivement s'y attarder. Il faudra également rencontrer les citoyens du secteur puisque de tels travaux de prolongement du réseau seront payables via une taxe de secteur, ce qui implique un accord des résidents touchés.

Monsieur Gilles Brousseau : Il demeure sur la rue Daniel-Johnson et il a constaté l'état de vétusté de plusieurs bâtiments sur cette rue. Il se demande si des étudiants ne pourraient pas être formés afin de faire un inventaire des maisons qui ont besoin de travaux sur cette rue. Il veut savoir si la municipalité possède un plan afin de procéder à l'amélioration et aux réparations de certains immeubles sur son territoire ? La Ville de Danville attire beaucoup de touristes et la rue Daniel-Johnson constitue une entrée de Ville et il estime que la municipalité devrait faire quelque chose pour améliorer l'état des résidences sur cette rue. M. Brousseau a une 2^e question : il veut savoir si la municipalité procède un plan pour la réfection des rues municipales et si oui, sur quels critères se base la municipalité pour établir les priorités. Il aimerait avoir une idée des travaux qui seront réalisés dans les prochaines années, comme ça, il pourrait avoir un certain espoir de voir des travaux dans son secteur réalisés un jour.

Monsieur Michel Plourde : un plan d'intervention a été réalisé par EXP en lien avec l'état des conduites d'égout, d'aqueduc et sur la qualité de la surface de roulement des routes situées dans le périmètre urbain de la municipalité. Dans ce plan, presque toutes les routes sont en rouge. Donc il y a des priorités partout dans la municipalité. À partir de 2002, le Conseil de ville a octroyé des budgets un peu plus élevés pour effectuer l'entretien du réseau routier. Cependant, de nombreux travaux restent encore à réaliser. La municipalité essaie de planifier ses travaux afin de combiner le remplacement des tuyaux d'égout et d'aqueduc en même temps que la surface de roulement sera remplacée ou réparée. Le prochain gros projet de la municipalité, c'est le projet de bouclage du réservoir d'eau potable.

Monsieur Gilles Brousseau : Au niveau des bâtiments vétustes sur le territoire de la municipalité, est qu'il pourrait y avoir un comité qui pourrait étudier ce qui se fait ailleurs par les municipalités pour aider à restaurer ces bâtiments ? Est-ce que la Ville de Danville pourrait mettre en place un programme de réfection de ces immeubles ? Monsieur Michel Plourde explique qu'un programme existe au niveau MRC pour les personnes à faibles revenus. M. Brousseau demande si la municipalité ne pourrait pas emprunter pour les citoyens ou encore se porter caution pour les aider à réaliser des travaux d'amélioration à leur bâtiment. La directrice générale, Caroline Lalonde, explique que pour effectuer ce genre d'emprunt ou de cautionnement, il faut que la municipalité s'appuie sur une disposition législative de la Loi sur les compétences municipales ou d'une autre Loi. Un peu comme elle le fait actuellement pour mettre en place un programme pour aider les propriétaires d'installations septiques désuètes à se conformer aux normes provinciales. Mme Lalonde explique qu'avant de penser à mettre en place de type de programme, il faut s'assurer que c'est bien une compétence que peut s'attribuer une municipalité.

Madame Marie Bélanger : invite les membres du Conseil à se promener à pied dans le quartier pour voir les résidences sur la rue Daniel-Johnson et constater à quel point certaines d'entre elles sont dans un mauvais état.

DEMANDE DIVERSES

335-2017-Corporation de développement de l'étang Burbank – construction d'une hutte amérindienne dans le cadre de la Fête des oiseaux migrateurs ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Fête des Oiseaux Migrateurs, la Corporation de développement de l'étang Burbank désire ériger une hutte amérindienne sur le site de l'étang, près du totem ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la réalisation de cet ouvrage seront des matériaux « verts » qui sont plus difficilement inflammables ;

ATTENDU QUE cette hutte sera démantelée dans les 15 jours suivant la fin de la Fête des Oiseaux Migrateurs ;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de l'étang Burbank possède un système de caméra qui pourra surveiller le site où sera installée la hutte, en cas de vandalisme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville autorise la Corporation de développement de l'étang Burbank à ériger une hutte amérindienne sur le site de l'étang Burbank dans le cadre de la Fête des Oiseaux Migrateurs, le tout conditionnellement à ce que cette hutte soit démantelée dans un délai de 15 jours suivant la fin de l'évènement.

ADOPTÉ.

336-2017-Club Alléganish des Bois-Francis – autorisation de traverse des routes municipales pour la saison 2017-2018 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité d'autoriser le Club Alléganish des Bois-Francis à traverser les routes suivantes pour la saison de motoneige 2017-2018 :

- Chemin Castle Bar
- Rue du Carmel
- Chemin Bennett
- Chemin Goodenough
- Chemin Tremblay
- Rue Daniel-Johnson

Il est aussi convenu d'autoriser la circulation des motoneiges sur les berges des routes du MTMDET situées sur le territoire de Danville, ainsi qu'à certaines intersections, notamment aux endroits suivants, le tout conditionnellement à ce que le MTMDET autorise également la circulation des motoneiges à ces endroits :

- Traverse de la route 116 et de la route 255 à la hauteur de la voie de contours;
- Longer et traverser la route 116 à l'intersection avec la rue Daniel-Johnson;

ADOPTÉ.

337-2017-M. Éric Couture – demande pour l'installation d'une pancarte de sensibilisation sur l'utilisation des freins moteurs sur la route 255 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville transmette une demande au bureau régional du MTMDET afin que le Ministère procède à l'installation de pancartes de sensibilisation à l'utilisation des freins moteurs en bordure de la route 255, sur la portion située entre la Ville de Danville et la Ville d'Asbestos.

ADOPTÉ.

Centraide – campagne de financement 2017 ;

Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget, il est convenu de ne pas contribuer financière à la campagne Centraide 2017.

338-2017-M. Sébastien Morin – Demande pour permis d'alcool dans le cadre du Gala de lutte organisé par l'Académie de Lutte estrienne le 7 octobre 2017 au centre Mgr Thibault ;

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité **DE** :

- Permettre à monsieur Sébastien Morin d'organiser un gala de lutte au centre Mgr Thibault dans la grande salle, laquelle est située au 51, rue Cleveland à Danville et ce, le 7 octobre 2017, de 9h am le 7 octobre à 1h am le 8 octobre ;
- Dans le cadre de l'organisation de ce gala de lutte, monsieur Sébastien Morin est autorisé à demander un permis de vente temporaire d'alcool pour le site de l'activité ;
- Le site visé par la demande de permis d'alcool est la propriété de la Ville de Danville et celui-ci est conforme aux normes prescrites en matière de sécurité dans les édifices publics et la Ville de Danville possède une police d'assurance responsabilité civile en vigueur pour cet endroit.

ADOPTÉ.

339-2017-Centre récréatif d'Asbestos – demande de contribution financière pour le prêt hypothécaire d'un montant de 10 000\$;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville, comme par les années antérieures, verse un montant de 10 000\$ au Centre récréatif d'Asbestos afin de contribuer au remboursement de l'emprunt hypothécaire que l'organisme a contracté afin de réaliser divers travaux sur l'immeuble de l'Aréna Connie-Dion.

ADOPTÉ.

340-2017-Carnaval des glaces – demande d'aide-financière 2017-2018 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la décision finale sur le montant de l'aide financière qui sera accordée au Carnaval des glaces pour leurs activités 2017-2018 sera discutée au budget 2018 de la Ville de Danville, mais que celle-ci s'engage à verser un minimum de 500\$ à l'organisme pour leurs activités.

ADOPTÉ.

341-2017-Aide-financière - Corporation de développement économique de Danville ;



Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville octroi une aide-financière de 5 058,35\$ à la Corporation de développement économique de Danville pour l'année 2017.

ADOPTÉ.

Mme Karine Vallières – demande pour espaces de stationnement suite à la vente de l'immeuble de M. Réjean Roy :

Ce point est reporté au prochain atelier de travail pour de plus amples discussions entre les élus.

CORRESPONDANCE :

- ❖ CPTAQ – Orientations préliminaires dans le dossier Sintra Inc. ;
- ❖ MRC des Sources –Fonds de développement du territoire–autorisation de projets ;
- ❖ Explications données sur le projet de stationnement face au 29-31, rue du Carmel
- ❖ Novo SST – Classement dans les Mutuelles de performance Novo pour 2018 ;
- ❖ Conseil de la culture de l'Estrie – stratégie culturelle estrienne 2017-2022 ;

VARIA :

Monsieur Patrick Dubois demande que la question de l'aide financière à accorder aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la Fête au Village 2017 soit ajoutée à l'ordre du jour. La directrice générale, madame Caroline Lalonde, indique que le point n'avait pas été ajouté à l'ordre du jour considérant que les discussions sur ce point n'avaient pas eu lieu entre les élus. Il est donc proposé que ce point soit reporté à la prochaine séance.

ÉVÈNEMENTS À VENIR :

- ❖ Assemblée publique : 2 octobre
- ❖ Période pour le dépôt des déclarations de candidature pour les prochaines élections : 22 sept. au 6 oct.
- ❖ Élection des candidats élus par proclamation : 6 octobre
- ❖ Fête des oiseaux migrateurs – Porte ouverte « Découverte de l'étang Burbank » : 7 au 9 octobre
- ❖ Rencontre avec Restech le 13 octobre 2017 à la salle du Conseil
- ❖ Vote par anticipation : 29 octobre de 12h à 20h
- ❖ Jour du scrutin : 5 novembre de 10h à 20h

QUESTIONS DES CITOYENS (15 minutes)

Monsieur Richard Letendre : Il remercie la municipalité pour le travail effectué pour mettre en place le potager à partager au parc Auclair. Il remercie également la municipalité pour la pancarte expliquant le nom du parc Auclair. Il mentionne également aux membres du conseil de Ville que suite à des recherches du comité Danville-Histoire, Culture et Société, il appert que la couleur des armoiries dont se sert la municipalité aujourd'hui ne sont pas exactement les mêmes que celles utilisées à l'origine. La locution latine servant de devise à la municipalité est également différente de l'original (faute d'orthographe). Il aimerait que ces éléments soient corrigés. Monsieur Michel Plourde, maire, demande à M. Letendre de faire parvenir ces éléments à la municipalité pour analyse.

Madame Marie-Claude Deschesnes : Mme Deschesnes est d'avis que le passage piétonnier qui se trouve entre le Bistro du coin et la Mante du Carré n'est pas respectée et que la terrasse empêche les automobilistes et les piétons de bien voir et de respecter cette signalisation. Elle se questionne à savoir pourquoi dans le passé cette traverse était peinte en jaune alors qu'aujourd'hui, elle est peinte en blanc. M. le maire, Michel Plourde explique que c'est le directeur des travaux publics qui a procédé à ces changements afin que la traverse respecte la réglementation en vigueur. En fait, il ne peut pas y avoir de traverse piétonnière à cet endroit puisque les gens arrivant de la rue Grove et qui s'engagent sur la rue Daniel-Johnson n'ont pas la visibilité nécessaire pour constater la présence d'une traverse piétonnière. Mme Deschesne se questionne à savoir ce que la municipalité pourrait effectuer afin d'assurer la sécurité des piétons, et notamment des enfants, qui traversent à cet endroit. M. le maire informe Mme Deschesne que le dossier sera transmis à M. Roch Hamel, directeur des travaux publics afin de trouver une solution.

Mme Deschesne a une deuxième question en lien avec la patinoire extérieure de la municipalité. Elle se questionne à savoir si la municipalité pourrait prévoir des plages horaires

afin de permettre le patinage sur la grande surface de glace au lieu que celle-ci soit exclusivement réservée aux joueurs de hockey. Elle explique que la surface de l'anneau de glace n'est pas toujours très belle et qu'il est difficile d'y patiner à certains moments. Elle aimerait donc pouvoir profiter de la nouvelle surface de glace pour patiner en famille. Les élus approuvent cette idée et un horaire sera proposé pour la saison hivernale 2017-2018.

Monsieur Pierre Bourdon : M. Bourdon se questionne à savoir si c'est son intervention afin que l'ordre du jour soit publié en ligne avant la séance qui a rempli la salle du conseil ce soir. M. le maire lui répond que les gens présents ce soir sont présents essentiellement en lien avec le dossier de la présentation du règlement sur la circulation des VTT dans les rues municipales. Que oui, il est souhaitable que l'ordre du jour soit publié avant la séance, mais que ce n'est pas une obligation pour la municipalité de le faire.

Monsieur Mario Geoffroy : M. Geoffroy suggère que la municipalité puisse dessiner un piéton au centre de la rue à l'intersection des rues Grove et Daniel-Johnson afin de faciliter la visibilité de cette traverse.

M. Geoffroy dépose également au Conseil de Ville des soumissions en lien avec les dommages subis à sa résidence suite à la fuite d'eau survenue à l'hiver 2013-2014. Il est convenu que le directeur des travaux publics, M. Roch Hamel, effectuera le suivi avec M. Geoffroy en lien avec ce dossier.

MOT DE FERMETURE

342-2017 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21h27, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente Assemblée soit levée.

ADOPTÉ.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.